

**RAPPORTEUR : Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'EPF de Poitou-Charentes prévoit dans son article 5 que le conseil communautaire de la CAPC doit désigner un représentant.*

**VU** l'article 5 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'EPF de Poitou- Charentes,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner Gérard PEROCHON pour représenter la CAPC au sein du conseil d'administration de l'EPF de Poitou-Charentes.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 3975  
Publié au siège de la CAPC, le 24/04/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER